

ABD DISTRI
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ROUTE DE JACOU, CD 112 LIEUDIT MAUMARIN
34920 LE CRES
893 652 297 RCS MONTPELLIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

(...)

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 approuvés à la première décision, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société à partir de ce jour et que celle-ci continuera son exploitation.

L'associée unique prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la Société devra procéder aux régularisations prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

HUITIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme

PI la Société DES-INVEST

Madame Anaïs DESGENETEZ

Monsieur Baptiste DESGENETEZ

Signé par :

86FD96564EF543F...

Signé par :

0BD0EBA898D54C0...